

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 juillet. — On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Nous apprenons que la meilleure intelligence règne entre la France et l'Angleterre, au sujet des mesures à prendre pour contrebalancer les efforts de don Carlos dans le nord de l'Espagne. Il n'est pas dans l'intention des deux puissances que la France fasse entrer une armée dans la Péninsule ; mais la France et l'Angleterre, en exécution des stipulations de la quadruple alliance, adopteront sans délai les mesures les plus efficaces pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Il n'est pas nécessaire d'entrer aujourd'hui dans l'explication des mesures auxquelles on aura recours, mais nos lecteurs peuvent être sûrs que le gouvernement de ce pays comprend parfaitement combien il importe d'arrêter le despotisme dans ses premières tentatives, et de préserver l'Espagne des horreurs dont il la menace. Les deux puissances auront soin que le triomphe des tories au sujet de l'équipée de don Carlos soit de courte durée. »

ÉLECTION DE NOTTINGHAM. — La réunion du grand salon d'Exchange, à Nottingham, dans laquelle sir John Hobhouse, candidat à la représentation, par suite de son entrée au ministère, devait donner des explications sur sa conduite parlementaire passée, a été signalée par des excès vraiment honteux. La réunion devait se tenir à huit heures ; sur le front des *hustings*, on remarquait une cinquantaine de perturbateurs, gens avides de désordre, n'ayant pas voix délibérative, évidemment apostés pour mettre de la confusion dans l'assemblée. Ces individus, brandissant sur leurs têtes des balais, hurlaient de toute la force de leurs poumons : *horreur ! barbarie ! Hobhouse ! Voyons ce crocodile !* Ainsi, ils témoignaient leur impatience de ce que le candidat n'arrivait pas. Les martinets (1) avaient été fournis à ces hommes par les adversaires de sir John, parce qu'on le regarde comme le partisan de la peine de la flagellation dans l'armée. Enfin, un cri mille fois répété se fit entendre : *le voici !* et aussitôt ce fut un charivari, mélange discordant de hurlemens et de sifflets aigus. Sir John, suivi de nombreux amis, entra dans la salle au milieu de ce bruit, et passa sous une forêt de martinets, dont plusieurs même effleurèrent sa figure. Il se serait difficile de décrire le commencement de cette séance, où les martinets jouèrent un si grand rôle, et d'entrer dans le détail de plusieurs incidents grotesques qui excitèrent l'hilarité de sir John Hobhouse lui-même. De toutes parts, dans la salle, se hissaient des placards injurieux pour le candidat, qui, avec un sang froid imperturbable, ne craignit pas de monter sur la plate-forme et de s'adresser à cette assemblée, qui se pressait en rugissant autour de lui, et contre les fureurs de laquelle il n'avait d'autre protection que la présence de quelques amis. Enfin après avoir vainement cherché à se faire entendre de cette foule indisciplinée, sir John parvint à dominer le bruit et à prononcer d'une voix forte ces mots : Messieurs, qu'il vous plaise ou non de m'entendre, je vous demanderai ce que jamais un Anglais ne refusa à un autre Anglais (quelque voix : de bons coups de fouet : rires prolongés, confusion) si vous voulez m'entendre, témoignez moi au moins votre envie par votre silence (cris nombreux, écoutez ! d'un autre côté, redoublement de sifflets.)

M. Boothby, homme respectable : Dans votre propre intérêt, mes amis, écoutez sir John.

Une voix : Voilà vingt ans que nous sommes las de l'entendre.

M. Boothby appuie ensuite la candidature de M. Eagle, concurrent de sir John ; Eagle, dit-il, qui sait triompher et se taire (l'allusion ne produisit aucun effet.) Sir John ayant voulu dire encore quelques mots et sa voix ayant été de nouveau couverte par les hurlemens de l'assemblée, M. Taylor, l'un des patrons de M. Eagle s'écrie : Mes concitoyens, en vérité vous me faites honte ! Votre conduite est indigne ! Je vous engage, dans l'intérêt de votre honneur, à prêter l'oreille à sir John Hobhouse. La foule avait répondu oui, oui, mais M. Hobhouse n'eut pas plutôt reparu sur la plate-forme que le bruit redoubla ; ses amis voyant que le jour baissait et qu'il n'y avait pas d'espoir qu'il pût se faire écouter, parvinrent non sans peine à le faire échapper par une porte latérale ; grâce à cette généreuse intervention, sir John échappa aux violences qui l'attendaient infailliblement. Ainsi s'est terminée sa lutte avec les radicaux de Nottingham.

Le lendemain, dans une réunion, composée en grande partie de ses amis, sir John Hobhouse a fait une profession de foi tout-à-fait indépendante ; il a raconté ses services passés, rendus à la cause du peuple, et il s'est confié à la générosité du peuple de Nottingham. Lord Rancliffe qui paraît avoir une grande influence sur les radicaux de Nottingham auxquels il distribue des poignées de mains, leur a dit qu'ils n'auraient jamais de meilleur radical que sir John Hobhouse, et qu'ils n'avaient qu'à choisir entre lui et le duc de Wellington.

Au scrutin du grand jour, M. Hobhouse a eu sur son adversaire une majorité de 964 voix, de sorte que son élection peut être regardée comme assurée.

FRANCE — Paris, le 27 juillet

ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE JUILLET.

Aujourd'hui à trois heures de relevée a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville la signature des contrats de mariage des jeunes gens dotés par la ville de Paris et par la liste civile, fils ou filles de combattans aux journées de juillet, juin et avril. M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet de la Seine, MM. les sous-préfets, MM. les maires, MM. les colonels et commandans de la garde nationale, assistaient à cette solennité ainsi qu'un grand nombre de curieux.

Après un discours de circonstance que M. le préfet a adressé aux futurs époux, M^e Casimir Noel, notaire du roi, et M^e Corbin, notaire de la ville de Paris, ont procédé à la réceptions des signatures sur les contrats.

— A cinq heures un quart, le roi, à cheval, accompagné des ducs d'Orléans et de Joinville, des maréchaux Gérard de Lobau, de M. Thiers, du préfet de la Seine et d'un nombreux état-major, est allé inaugurer le pont de Louis-Philippe. Il est arrivé à la tête du pont à cinq heures un quart. Une haie de militaires et de gardes nationaux était formée sur les quais depuis le pont Neuf.

« S. M. a été reçue et haranguée en tête du nouveau pont par M. Loquet, maire du 9^e arrondissement, accompagné de MM. les adjoints. S. M., sans descendre de cheval, a traversé la première partie du pont et est allée se placer au milieu, sous une tente qui avait été dressée en tête de l'île Saint-Louis. Là elle a témoigné à MM. Paul et Charles Séguin toute la satisfaction qu'elle éprouvait qu'ils eussent achevé en si peu de temps un ouvrage aussi considérable. S. M. a promis de faire faire le quai de la Grève très-prochainement.

« Un grand nombre de personnes étaient rangées sur les deux côtés du pont au moment où le roi

l'a traversé accompagné de plus de cent cavaliers montés ; qu'on juge du poids qu'il avait à supporter. Il n'a pas fléchi. S. M. est retournée aux Tuileries traversa une foule très-considérable.

Le *Journal de Paris* de ce soir dit :

« Le gouvernement a reçu, dans la journée, la fin de la dépêche télégraphique, dont la transmission avait été interrompue hier par la nuit. Elle ne fait que mentionner un bruit fort accrédité en Navarre et dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire que beaucoup d'habitans de ce pays s'obstinent encore à douter de la présence réelle de don Carlos en Espagne, se fondant sur ce que le personnage se montre fort peu. Aucune nouvelle du théâtre de la guerre.

« On a reçu aujourd'hui par l'ambassade de nombreux détails sur les tristes événemens qui se sont passés à Madrid, le 18 juillet, par suite de l'invasion du choléra. L'heure avancée ne nous permet pas d'en donner des extraits. Au moment du départ du courrier, la nouvelle de la rentrée de don Carlos en Espagne ne faisait que d'arriver à Madrid.

CIRCULAIRE DU MARÉCHAL GÉRARD A L'ARMÉE.

Paris, 20 juillet 1834.

Général, appelé par la confiance de S. M. à succéder, dans les doubles fonctions de président du conseil et de ministre de la guerre à un maréchal illustre qui a tenu d'une main si ferme et si habile les rênes de son administration, et qu'il m'est à la fois si difficile et si pénible de remplacer, je viens réclamer pour la continuation de son œuvre le concours de votre dévouement au roi et au pays.

L'armée, sous mon prédécesseur, s'est signalée par toutes les vertus militaires : zèle, discipline, courage, modération, rien n'a manqué à sa gloire. Soit contre l'étranger, soit contre les ennemis que lui présentaient les factions, elle s'est constamment montrée digne d'elle-même et de la France.

L'armée persistera dans ces patriotiques efforts ; unie par d'indissolubles liens à la garde nationale : elle continuera de garantir avec elle la paix intérieure et extérieure de l'état, et les prochaines fêtes de juillet vont de nouveau sceller entre elles un pacte qui fait le désespoir de nos ennemis.

Je compte sur vous, général, pour donner à vos subordonnés l'exemple de cet amour de nos institutions et des lois, qui est la base de l'honneur militaire, et pour réprimer sans ménagement ceux qui tenteraient de s'affranchir des devoirs qu'il impose.

Ces devoirs, au reste, deviennent chaque jour plus faciles. Au dehors comme au dedans, partout se fait sentir le besoin d'ordre et de sécurité ; la prospérité de l'industrie assure en même temps le repos et le bien-être des classes laborieuses, et le pays solennellement convoqué vient de donner aux partis une leçon qui ne sera pas perdue. J'ai donc lieu d'espérer, général, que chargé d'assurer dans l'étendue de votre commandement, de concert avec les autorités civiles, l'exécution et le respect des lois, votre mission ne peut plus éprouver de sérieux obstacles. Je m'en repose toutefois au besoin sur la promptitude, la sagesse et la fermeté de vos dispositions. Je me confie au bon esprit et au dévouement de l'armée, comme elle peut se confier à ma sollicitude pour la défense de ses intérêts, le maintien de ses droits et le développement des institutions qui les ont consacrés.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Signé le maréchal comte GÉRARD.

— M. le général Horace Sébastiani, est de retour à Paris, d'un voyage aux eaux de Bourdonne.

— Une personne, venant d'outre-mer, avait dans sa malle pour environ 500,000 francs de diamans. Arrivée avant-hier de Calais par les messageries royales, elle s'aperçut que sa malle avait été changée en route. D'après les renseignemens que donna le conducteur, l'erreur ne pouvait s'être commise qu'à Abbeville, où un voyageur avait pris la route de Dieppe. Cette personne, accompagnée du conducteur, prit la poste, arriva dans cette dernière ville en quatorze heures, et fut assez heureuse pour retrouver sa malle : il était temps, le voyageur qui, par mégarde, l'avait reçue, allait s'embarquer.

(1) Instrument avec lequel on flagelle les soldats.

L'émotion fit perdre connaissance au propriétaire des diamans, ce n'est qu'après un certain temps qu'on pût le rappeler à la raison. Son frère, d'après la crainte que le désespoir ne fut cause d'un malheur, l'avait suivi à franc étrier. Il arriva au moment où cette scène venait de se passer.

— La cour des pairs a ordonné hier la mise en liberté de cinquante détenus en prévention pour le complot d'avril.

— M. le capitaine d'artillerie Thierry, vient de publier en France, un ouvrage qui nous paraît digne d'attirer l'attention de tous les administrateurs de la guerre, et plus particulièrement des officiers de cette arme. Il propose de substituer le fer au bois dans tous les usages de l'artillerie; ainsi les avant-trains, les affûts, les roues seraient en fer. Le grand avantage de cette espèce de révolution serait la durée; le matériel en bois nécessite de continuel remplacements et entraîne dans des frais immenses.

Un des principaux argumens de M. Thierry, en faveur de son système est celui-ci. Dans le système actuel on ne peut méconnaître le rôle important que joue le fer pour joindre et assurer les diverses parties du bois; il ne s'agit donc que de développer et d'étendre cet emploi de fer. D'un autre côté il n'est que trop certain que l'usage de la fonte présente des inconvéniens, dont les hommes qui joignent l'expérience à la théorie peuvent seuls être juges.

M. Thierry pousse plus loin l'application de son système, il propose de remplacer les canons en bronze par des bouches à feu en fer, dont le prix est infiniment moindre que celui des premiers, et desquels, M. Thierry, s'appuyant sur l'exemple des Anglais, affirme qu'on peut obtenir plus de service.

Des essais doivent avoir lieu en France sous la direction de M. Thierry, en présence d'officiers supérieurs de son arme. Nous en ferons connaître le résultat.

— Un habitant de Cheppes, arrondissement de Châlons, a découvert dans sa cour, quatre squelettes humains. Le premier, d'une stature colossale, avait une cuirasse en fer, une épée très-large près de la cuisse droite, et une lance du même côté. Son cou était orné d'un collier de bronze, et près de lui étaient deux urnes cinéraires en terres cuites. Les trois autres squelettes, d'une taille ordinaire, étaient placés à ses pieds. L'un d'eux avait un bracelet de bronze fermé à vis et orné de quater grains de verroteries.

— M. Bughée, de New-York, a imaginé d'utiliser l'infatigable activité de l'écureuil, et il a parfaitement réussi. Il met trois de ces petits animaux dans une cage cylindrique de fil de fer de trois pieds de diamètre, dont l'axe, qui a 4 pieds de longueur, réagit sur de petites roues en cuivre, qui tournent la manivelle du moulin à café ou à poivre. Le pouvoir de cette machine est si ingénieusement calculé, qu'il suffit d'un seul écureuil pour la mettre en jeu sans fatigue apparente en sorte que la résistance d'action, pour les trois, doit être presque insensible. M. Bughée estime que la force de chaque écureuil équivaut à 64 livres. La dépense de toute la machine est un objet d'environ 30 dollars. (150 fr.) L'entretien des écureuils est évalué à 2 c. par jour, et le moulin ainsi travaillé donne une livre de café ou de poivre par heure; ainsi le profit peut être aisément calculé.

La cour royale, chambre des appels correctionnels, a confirmé aujourd'hui le jugement qui condamnait l'éditeur et l'imprimeur d'une série d'écrits légitimistes intitulés *les Cancans*, pour contravention à la loi sur le cautionnement des journaux; savoir: M. Bérard, éditeur, actuellement réfugié en Belgique, à six mois de prison; M. Gérard, qui a paru il y a peu de jours devant la cour d'assises, à trois mois d'emprisonnement, et tous deux solidairement à 1200 fr. d'amende.

— La loi du 25 ventose an XI exige, pour la validité des actes notariés, qu'ils soient reçus par deux notaires; mais dans la pratique, le second notaire n'assiste pas à la rédaction de l'acte, et appose sa signature à une minute que souvent il ne lit pas. Nonobstant cet usage, la cour royale de

Rennes vient de décider que le notaire en second est responsable des actes qu'il signe et de la fausseté des procurations produites lorsqu'il accorde légèrement sa confiance à un confrère qui n'en est pas digne.

— A la dernière audience de la justice de paix du 10^e arrondissement, présidé par M. Duchesne, on voyait aux prises une baronne avec son coiffeur, à l'occasion d'un faux toupet.

Le sieur Cassé se présente à la barre, toupet en main et s'exprime ainsi avec un malin sourire: « Madame la baronne de B..., présente à cette audience, me doit 65 f., et je viens solliciter un jugement pour la contraindre à me payer. Les causes de ma créance, vous allez les connaître: le cuir chevelu de madame qui, quoique jeune et jolie, est furieusement endommagé, par suite d'une chute de cheval faite en Angleterre, en bonne et joyeuse compagnie, m'a-t-elle dit; dès lors rasement forcé du chef, nécessité pour la baronne de recourir au faux toupet, car il lui en fallait un confectionné avec art pour satisfaire aux exigences de la noblesse. (On rit.)

« Un artiste de Londres prépara d'abord un cercle d'un tissu fin et léger, de nature à ne point assommer les idées de madame, mais à leur donner au contraire une extension proportionnée à son noble caractère. Une année se passe, la baronne revient à Paris et se présente chez moi, pour y faire confectionner un toupet conforme en tout, à celui sorti des mains de l'artiste de la Grande-Bretagne. Je ne crains pas de dire que pour arriver à un résultat complet, il y avait de grandes difficultés à vaincre, et pourtant je suis parvenu en peu de temps, non seulement à faire aussi bien, mais mieux beaucoup mieux, et pour toute reconnaissance, j'ai été inhumainement repoussé de chez ma pratique. »

La jolie baronne s'approche de la barre à son tour et dit: « Oui, monsieur le juge, le coiffeur Cassé a travaillé d'après mes ordres, mais ce qu'il fait ressemble à un casque de cuirassier, au point qu'en l'appliquant sur mon front, il m'a brisé la tête; de là, refus de paiement, qui est tout naturel. Au surplus voyez plutôt vous-même, monsieur le juge, les deux toupets. » (Cette dame dépose aussitôt les deux toupets sur le bureau du magistrat; c'est-à-dire l'original et la copie), élevant la voix, elle s'écrie: « Jugez vous-même de la difformité et des imperfections de ce travail; il ferait honte à un perruquier de campagne. Comment le recevoir de M. Cassé dont la haute réputation me garantissait que l'artificiel chez lui pouvait être confondu et pris pour chose naturelle. »

Au milieu d'une hilarité; que le juge lui-même n'a pu s'empêcher de partager, il a rendu un jugement interlocutoire, portant en substance que n'étant point un élève des Michalons et autres *ejusdem*, il renvoyait avant faire droit les parties devant un ancien perruquier qu'il a désigné.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 juillet. — Les pétitions analysées sont renvoyées aux commissions chargées d'en faire un rapport.

M. Ollslagers demande un congé de dix à douze jours pour raison de santé. — Accordé.

M. Davignon demande un congé pour le même motif. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

La discussion est ouverte sur le § 3 de l'article 8 qui porte:

« La liste des candidats est triple dans les communes qui ont quatre échevins elle est double dans les autres. »

M. Verdussen propose l'amendement suivant:

« La liste des candidats est double dans les communes dont le conseil est composé de 49 membres au plus; elle est triple dans les autres. »

MM. Dellafaille et de Theux combattent cet amendement qui est écarté.

La chambre adopte le § de la section centrale et l'ensemble de l'article 8 est ensuite adopté.

Art. 9 de la section centrale. — « Ne peuvent être bourgmestre ni échevin:

1^o Les membres des cours, des tribunaux civils et des justices de paix, non compris leurs suppléans; les officiers du parquet, les greffiers et commis-greffiers près des cours et tribunaux civils et de commerce et des justices de paix.

2^o Les ministres des cultes.

3^o Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines en activité de service;

4^o Les agens et employés des administrations financières des forêts;

5^o Les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance;

6^o Les instituteurs qui reçoivent un traitement ou subvention annuel de l'état, de la province ou de la commune;

7^o Les individus exerçant les professions de menuisier, boulangier, de détaillant de pain ou de farines, d'aubergier ou cabaretier.

M. de Muelenaere propose par amendement de n'exclure que les greffiers des justices de paix et non leurs commis.

Après une courte discussion l'amendement est adopté.

M. le ministre de la justice propose aussi de retrancher l'exclusion des commis greffiers des tribunaux de commerce.

— Adopté ainsi que le § et le 2^o.

Le 4^o du gouvernement comprenait les militaires et employés militaires en activité de service ou en disponibilité.

La section centrale en propose la suppression. — Adopté.

M. le ministre de l'intérieur demande qu'on ajoute au paragraphe les mots « les ingénieurs, » ceux-ci: « et conducteurs. » Adopté.

M. Desmanet de Biesme demande au 4^o le retranchement des mots: « et des forêts. »

Cet amendement appuyé par M. d'Huart, et combattu par MM. Dumortier et d'Hoffschmidt est adopté. Le § ainsi amendé est adopté.

Le 5^o est adopté sans opposition.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer au 6^o que des individus qui reçoivent des subsides de la commune sont exclus du conseil, et qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour écarter les instituteurs qui reçoivent des subsides de la province, car si la loi sur l'instruction publique est adoptée, qu'elle sera présentée il n'y aura pas d'instituteurs subsidiaires à l'état.

M. Dumortier dit que la disposition est textuellement extraite des anciens réglemens, il y a d'ailleurs une incompatibilité de fait, c'est que les fonctions de bourgmestre et d'échevins sont actives, et sous ce rapport elles ne peuvent se concilier avec les devoirs d'un instituteur.

Après une assez longue discussion, le § est adopté.

Il est 3 heures, la séance continue.

BRUXELLES, LE 28 JUILLET.

Nous avons annoncé le voyage de LL. MM. dans les Flandres; LL. MM., se rendront à Gand, lundi 4 août, où elles dîneront; elles y séjourneront le lendemain, mardi 5 août, pour examiner les principaux établissemens publics de cette grande et belle cité. Le mercredi 6 août, elles partiront pour Bruges par la barque de Gand.

Elles séjourneront, le jeudi 7, dans l'ancienne résidence de Philippe-le-Bon, et le vendredi, elles partiront pour Ostende. S. M. la reine y séjournera jusqu'au 18, pour prendre les bains de mer. Un hôtel, pour elle et sa suite, est déjà loué. Pendant ce temps, le roi fera des inspections militaires, et reviendra, à ce qu'il paraît, dans cette capitale, de manière à aller rechercher la reine à Ostende.

— Hier vers une heure, beaucoup d'équipages de cavaliers se sont rendus à la plaine de *Mon-Plaisir* pour assister au tirage au sort du cheval qui sera conformément aux statuts de la société, d'un courageux, pour être délivré à l'actionnaire dont sortira le numéro.

Ce fut M. Spitaels qui obtint la faveur de vendre à un prix plus élevé que la valeur réelle, le cheval nommé *Niobé*, et ce fut M. le bourgmestre de Mons qui l'obtint du sort par la seule action qui avait pris.

Plusieurs courses et sauts de barrières ont eu lieu, et l'exposition en vente d'environ 60 chevaux termina la matinée, mais ce dernier objet n'a pas eu le succès désiré.

Un ou deux chevaux seulement ont été vendus, paraît-il; il n'y avait point d'encherisseurs. Il est fâcheux qu'en ce pays ces ventes publiques qui pourraient avoir tant d'utilité, soient sans résultats.

Beaucoup de chevaux sont partis pour les courses d'Aix-la-Chapelle.

On espère encore une lutte entre les chevaux de MM. Duval et Spitaels, auquel le premier a, dit-on, renouvelé ses offres. Il y a eu des réunions d'amateurs, et M. le vice-président Van Volxem a offert un dîner chez Dubos à MM. de la commission et aux membres du jury, qui se composait de MM. les sénateurs de Rouillé et de Jonghe, de M. le capitaine anglais Crauw, de M. le major Duroi et de M. Melser.

(Ind.)
— Il y a plusieurs jours une députation des raffineurs de sel des Flandres, est venue à Bruxelles pour solliciter du gouvernement la présentation prochaine de la loi nouvellement élaborée au ministère des finances, sur l'accise du sel.

RENVOI DE LA GARDE COMMUNALE HOLLANDAISE.

C'est le *Handelsblad*, qui nous apprend cette importante nouvelle : « Nous savons de bonne part, dit-il, que le 22, le roi a pris un arrêté par lequel tous les membres de la schuttery, à très-peu d'exceptions près, sont renvoyés dans leurs foyers avec des congés illimités. Afin que cette mesure, due à la sagesse du gouvernement, soit accompagnée de la prudence et des précautions désirables il a été arrêté en même temps : que les états-majors de chaque bataillon et ceux de la division continuent à exister, ainsi qu'un officier par bataillon; que tous les corps de la schuttery entrent dans l'administration et en subsistance auprès des dépôts des divisions d'infanterie, que les officiers, sous-officiers, caporaux, tambours et sonneurs de cornet, qui servaient jusqu'ici dans la schuttery, seront placés en subsistance dans les dépôts des divisions d'infanterie, les plus rapprochées des garnisons actuelles de la schuttery. Par suite de cette mesure importante l'armée mobile changera tout naturellement de position, et occupera en partie avec la brigade d'infanterie, commandée par le général Favauge, les garnisons abandonnées par la schuttery. »

La nouvelle qu'on vient de lire est, nous le répétons, d'une haute importance; mais nous la laisserons apprécier par l'un des principaux organes de l'orangisme. Voici donc ce que porte à ce sujet le *Journal du Commerce d'Anvers* : « Le roi Guillaume vient de congédier en masse les corps nombreux de sa garde communale, qui faisaient une partie considérable de ses forces militaires. Ainsi viennent à tomber ces bruits ridicules que semaient périodiquement dans le public le *Belge*, le *Libéral* et d'autres journaux sur les concentrations de troupes hollandaises, sur les projets d'invasion du prince d'Orange. La Hollande ne nous attaquera pas, la Hollande désarme. C'est là un fait grave sans doute, c'est le premier pas ostensible que fait le roi Guillaume vers le système pacifique, c'est un acheminement vers le traité définitif, c'est en un mot un événement qui n'annonce rien moins qu'une renonciation tacite à ce désir de restauration, que le roi des Pays-Bas paraissait nourrir toujours, alors même que tant d'autres évènements concouraient à le faire regarder comme impossible à satisfaire. »

Avant-hier soir, le quartier d'Outre-Meuse a été le théâtre d'un conflit qui aurait pu avoir les suites les plus graves. Une querelle s'étant élevée dans un cabaret près la porte d'Amereœur, le poste militaire de la dite porte, fut requis par le propriétaire, à l'effet de rétablir l'ordre dans sa maison. Un piquet fut envoyé et il se saisit de l'un des tapageurs, et le conduisit au corps de garde; mais bientôt les camarades de cet individu se présentèrent au poste et le réclamèrent avec instance. Sur le refus qui fut fait de relâcher le perturbateur, le corps de garde fut assailli à coups de pierres. Un militaire fut atteint; les soldats se mirent alors sous les armes; un coup de fusil fut lâché en l'air, et les assaillans se retirèrent; mais un peu après, ils revinrent de nouveau à la charge en plus grand nombre, sommant encore le poste de remettre en liberté l'individu arrêté. Cette affaire allait peut-être devenir sanglante sans l'intervention de quelques officiers dont les paroles ont engagé la foule à se disperser.

Plus tard, l'individu détenu au corps-de-garde, a été conduit, sous bonne escorte, à la prison de la ville.

Les journaux de Paris de ce jour n'ont apporté aucune nouvelle importante sur don Carlos.

— Le *Morning Chronicle*, qui passe pour avoir des communications avec le ministère, depuis la retraite de lord Grey, annonce que la France et l'Angleterre n'interviendront pas directement en Espagne. (V. Londres.)

— La correspondance de Paris assure que le ministère a pris des mesures contre une équipée possible de don Miguel qui est à Gènes et auquel on suppose l'intention de rejoindre don Carlos en Es-

pagne. Le gouvernement français a envoyé des ordres à son consul à Barcelone pour faire surveiller les côtes de la Catalogne.

— Nous reproduisons dans notre numéro de ce jour des détails curieux sur l'élection de Nottingham (V. Londres.) On trouvera aussi sous la rubrique de France plusieurs nouvelles intéressantes.

— Nous apprenons que le bourgmestre de Tirlemont, M. Vandormal, fait poursuivre deux ex-officiers de volontaires tirlemontois, qui prétend-on, auraient crié le jour anniversaire de l'inauguration du roi : *abas le bourgmestre ! à bas les orangistes !* Il paraît que ces cris ont été proférés parce que les autorités communales n'ont pas jugé à propos d'arborer le drapeau national le jour de l'inauguration. Il ne l'a été qu'à sept heures et demie du soir, et pour faire cesser les cris et le mécontentement que cette négligence avait occasionnés. (Ind.)

— M. de Potter est en ce moment à Bruges avec sa famille.

— Le *Journal de Verviers* contient une lettre de Smyrne, du 25 juin, qui annonce que la peste a éclaté dans cette dernière ville.

— On dit que le gouvernement grec a l'intention de rétablir les anciens noms de toutes les provinces, villes et mers de la Grèce.

— A Vienne un petit garçon de dix ans s'est empoisonné avec du vitriol. Il avait laissé sur une table à sa sœur un billet conçu en ces termes : « Mes parens ne m'aiment pas : je n'aime pas mes parens, que ferais je dans ce monde ? A dieu, ma sœur. »

— Au milieu de la concurrence qui s'est établie depuis quelques années dans la fabrication des pianos et des harpes, l'ancienne maison Erard fait plus que soutenir le premier rang. Le chef actuel de ce bel établissement qui répand depuis des années des milliers d'instrumens dans toute l'Europe et les Indes, vient d'ajouter encore à la réputation de ses parens. Devant le jury de 1834, les pianos de M. Pierre Erard l'ont emporté sur toutes les autres par la beauté de leur son et la facilité du toucher; l'un d'eux surtout, a été jugé tellement supérieur qu'il a servi de point de comparaison à plus de 80 pianos envoyés au concours. C'est pour ce piano modèle que la première médaille d'or de 1834 a été votée par le jury à M. Pierre Erard. Cependant il exposait pour la première fois, aussi l'a-t-on en outre jugé digne de la plus haute récompense que l'on accorde à l'industrie : la croix de la légion d'honneur. C'est la seconde distinction de ce genre dans cette honorable famille : feu Sébastien Erard avait été décoré en 1827.

— L'Institut Historique de Paris vient de s'associer plusieurs belges; connus honorablement dans les sciences et les arts. Nous en avons déjà fait connaître plusieurs; mais nous citerons encore parmi les nominations nouvelles : MM. Van Brée, directeur de l'école de peinture d'Anvers; l'abbé de Ram, recteur de l'université catholique; le baron d'Omalius, ancien gouverneur à Namur; Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles; le baron de Reiffenberg, recteur de l'université de Louvain, Dewez et le docteur Kickx, professeur d'histoire naturelle à Bruxelles.

— Le calcul décimal en Flandre en 1602. — Beaucoup de personnes croient que le calcul décimal est une des inventions de la révolution française de 1789. Mais plusieurs années avant cette époque, Baccaria, l'auteur célèbre du *traité des délits et des peines* avait proposé le système décimal à l'Italie. Les uns disent qu'on en doit l'idée à Jean Muller (Regiomontanus) savant du 16^e siècle; d'autres en font l'honneur, avec quelque apparence de raison aux Arabes. Quoiqu'il en soit la première introduction de ce système en Europe date de l'an 1602, et c'est en Flandre, dans la ville de Bruges, que le calcul décimal parut pour la première fois, en ladite année 1602, imaginé et expliqué, dit-on, par le docteur Simon Stevin que nous avons cité il y a peu de jours comme inventeur des voitures à voiles.

Combien longtemps le blé peut être conservé sous terre. — Dans sa séance du 21 juillet l'académie

des sciences de Paris a reçu une lettre de M. Julia Fontenelle, dans laquelle ce savant, revenant sur l'analyse des grains de blés trouvés dans une caisse de bois contenue dans une fosse au dessous du sol, telle que l'a donnée M. Lassaigue dans la note qu'il avait adressée, prétend prouver que ces grains ont dû être brûlés, puisqu'on n'y a trouvé ni gluten, ni amidon. Il se fonde, pour émettre cette opinion, sur ce que des blés ont pu être renfermés un temps beaucoup plus considérable sans subir d'altération : les faits suivans en sont des preuves authentiques. En 1817, on découvrit dans la citadelle de la ville de Metz des approvisionnements de grains qui avaient été déposés deux cent quatre-vingt années auparavant. Ces grains étaient assez bien conservés, pour qu'ils servissent à faire du pain très-mangeable, sinon de première qualité. Il fallait donc que l'amidon et le gluten, les deux principes immédiats de la farine, s'y fussent conservés dans leur état de pureté. Dans ces dernières années, on a découvert dans plusieurs localités d'Espagne des approvisionnements du même genre dans des silos qui ont dû être établis, au moment du triomphe des armes des Maures, lorsque les indigènes se réfugiaient dans les chaînes des montagnes qui coupent le pays. Ces blés n'avaient point d'altération profonde dans leur nature chimique. Il y a plus, M. Passa Lacqua, dans un voyage qu'il fit dans la Haute-Egypte, trouva du blé dans les ruines de Thèbes, la ville aux cent portes. L'antiquité de ces céréales remontait par conséquent à 3 mille ans, et cependant trente siècles après on a pu reconnaître le gluten dans les échantillons que M. Passa Lacqua remit aux chimistes les plus distingués du temps. Puisque les grains trouvés dans les fouilles récentes de Paris n'ont pas présentés les mêmes caractères à M. Lassaigue, il faut qu'ils aient été carbonisés par le feu : telle est du moins l'opinion de M. Julia Fontenelle.

Une réunion de quelques amateurs de spectacle doit avoir lieu jeudi 31 à 7 heures du soir, au *Café du Midi*, salon du 1^{er}; à l'effet de prendre une résolution relative aux débats prochains de la troupe.

Les autres habitués et abonnés de spectacle, qui peuvent s'intéresser à cette mesure sont priés de vouloir bien en faire partie. (Art. communiqué.)

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Séance des 21 et 22 juillet. — Marie Rose Lens, âgée de 25 ans, domiciliée à Roloux, comparait à la barre sous la prévention d'avoir commis volontairement un homicide sur la personne de Marie Joseph Lens, sa fille naturelle.

Voici les faits qui ont été révélés par l'instruction : Le 22 avril 1834, l'accusée donna le jour à un enfant naturel. Après l'avoir allaité pendant huit jours, elle éprouva de vives douleurs aux mamelles, les bouts tombèrent et les souffrances en devinrent plus aiguës.

Le 7 mai, elle alla trouver celui qu'elle disait être le père de son enfant, et l'engagea à l'élever. Celui-ci accueillit sa demande et promit d'aller prendre l'enfant le soir.

Il y fut en effet, ne trouva pas l'accusée à son domicile, elle avait disparu avec son enfant. Ce ne fut que le 11 mai qu'elle fut rencontrée sur la route d'Oreye à St-Trond dans un état de grande faiblesse. Elle n'avait plus son enfant. On lui demanda ce qu'elle en avait fait; elle déclara l'avoir précipité dans le puits d'un voisin. Elle fit le même aveu au juge d'instruction, et ajouta que l'enfant était vivant lorsqu'elle le jeta dans le puits. L'enfant fut retrouvé dans le puits indiqué, et les médecins qui procédèrent à l'autopsie du cadavre déclarèrent que l'enfant était mort d'une congestion cérébrale et n'existait plus quand il fut jeté dans le puits. D'autres médecins appelés ont soutenu que l'enfant était mort soit par submersion, soit par asphyxie syncopale, et que la congestion cérébrale avait été produite par la chute.

M. Briège, avocat-général, a soutenu l'accusation. Une réunion de circonstances malheureuses donnait à l'accusation un caractère accablant.

M^e Dognée aîné, présenta la défense de l'accusée et remplit cette tâche pénible avec beaucoup de talent. Après avoir écarté tous les soupçons, indices défavorables invoqués par le ministère public, il examina la question medico-légale de la mort par submersion et celle d'asphyxie syncopale, et les résolut en faveur de l'accusée.

Il démontra que la démence et le délire sont presque toujours le résultat de la cessation subite de la secretion lactéuse, etc.

Il rappelle aux jurés cette sage maxime que, dans le doute, il faut s'abstenir. Résumant tous ces principes et les appliquant aux faits de la cause, il prouve l'innocence de l'accusée avec l'entraînement d'une conviction profonde qui fut partagée par les jurés.

Après trois quarts d'heure de délibéré, le jury a déclaré l'accusée non coupable, et elle a été sur-le-champ mise en liberté.

MODES PARISIENNES.

Autour d'une robe d'organdi, ouverte en redingote sur le devant, était une ruche en ruban de gaze rose placée au-dessus de l'ourlet, et garnissant les draperies du corsage et le tour du dos uni et décolleté. Le jupon de dessous était en gros de Naples blanc; les manches courtes, la ceinture nouée; de petits nœuds roses entremêlés dans les touffes de cheveux, et descendant très-bas sur les joues, complétaient cette toilette, destinée à figurer dans une soirée de château.

— Des robes en étoffes unies, couleur bois, poussières gris, etc., ont des liserés en nuances tranchantes, c'est-à-dire vert; bleu, cerise, etc.; ceci est une fantaisie plutôt qu'une mode: cependant nous citerons une redingote en batiste d'Ecosse, couleur cendre, dont tous les ourlets et les pélerines avaient un petit liseré bleu pâle; une ceinture et une écharpe de la même nuance formaient une jolie toilette.

— Les gigots, ou manches d'éderdon, de balaine, etc., que l'on met sous les manches des robes, se portent moins volumineux. Il semble que la mode tende à exiger moins d'ampleur dans les épaules.

— Pour les toilettes de campagne, on n'emporte guère que des capotes à balaine; les unes en pou-de-soie, gros de Naples, et les autres en mousseline brodée, organdi, tulle. Les pailles d'Italie sont aussi très-convenables aux jolis négligés; on les garnit beaucoup en ruban de taffetas; quelques-unes ont un demi-voile cousu aux bords.

— Un joli chapeau en paille d'Italie était garni de ruban blanc à gros grains, et avait sur le côté un bouquet de trois roses, l'une jaune, l'autre rose, et la troisième d'un brun foncé. Quelques branches de verdure complétaient ce bouquet très-original et très-distingué.

— Les passes sont toujours évasées du haut et descendent très-bas vers le menton, et les formes sont élevées. A la plus grande partie de chapeaux en paille d'Italie, le bavolet est en ruban.

— Des capotes en paille de riz se doublent en crêpe de couleur. Nous en avons remarqué une très-distinguée, doublée en crêpe vert tendre; les rubans de taffetas blanc jaspé en vert, et un bouquet de réséda sur le côté.

— D'autres capotes en paille de riz ne sont ornées que de rubans blancs, sur lesquels sont peintes ou brochées des fleurs de toutes nuances. La richesse de ces rubans rend inadmissible tout autre ornement sur les chapeaux où ils se trouvent.

— On pose principalement sur les chapeaux de paille les fleurs d'ébénier, d'acacia, des roses moussues, des fleurs de pêcher et du spiréa entremêlé de boutons de roses; les fleurs des champs forment aussi de charmants bouquets sur les chapeaux de paille d'Italie ou de paille cousue anglaise.

— Quelques modistes ont confectionné dernièrement des turbans en organdi brodé en soie de couleur, qui conviennent parfaitement à la saison, lorsqu'on est obligé de porter une coiffure habillée.

— Pour tenir lieu de bonnets de blonde, on orne de fleurs les points d'Angleterre. Les fleurs sont très-déliées, on les place en petits bouquets descendant de chaque côté des joues, ou en deux demi-guirlandes séparés au milieu du front. Quelques-uns sont aussi élégants qu'une coiffure de bal. Un cordon de fleurs forme deux fois le tour de la tête, et est séparé au milieu par une garniture de points qui se termine par deux barbes descendant de chaque côté. Le fond du bonnet est à jour, de manière à ce que le second cordon de fleurs entoure la natte.

— On met aussi des couronnes de roses effeuillée sous la garniture des petits bonnets en points; ces couronnes soutiennent la garniture en auréole du front. (Petit Courrier.)

VILLE DE LIEGE.

Séances publiques du conseil de régence, mercredi 30 courant, et vendredi 1^{er} août à 5 heures du soir.
L'ordre du jour sera affiché.
Liège, le 28 juillet 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 juillet.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir: Henri Sarmyn, âgé de 21 ans, soldat à la 4^e compagnie du bataillon du train d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire.

Du 28 juillet. — Naissances : 7 garçons, 7 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 3 hommes, savoir: Antoine Jacquet, âgé de 88 ans, prêtre, rue devant les Carmes. — Jean Antoine Kauffman, âgé de 76 ans, marchand, rue St-Denis, époux de Jeannette Catherine Lamaye. — Charles Joseph Joirisse, âgé de 32 ans, sergent au bataillon de sapeurs mineurs, en garnison en cette ville, époux de Marie Anne Hansotte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU un COLLIER EN CORAILLE de sarg avec cadenas en or, depuis la haute Sauvenière, rue de la Régence, jusqu'au rivage du passage d'eau de la Boverie. Bonne récompense à celui qui l'a trouvé ou qui en donnera connaissance au n° 859, rue haute Sauvenière, à Liège. 279

La VENTE de la MAISON située à Liège, rue des Sœurs-Grises, qui devait avoir lieu le 30 juillet, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, est AJOURNÉE au mardi 12 août 1834, deux heures de relevée, en l'étude dudit notaire.

Mme. DELANGE, rue Pont-d'Ile, n° 836, voulant se défaire de son commerce, VENDRA toutes ses MARCHANDISES en dessous de leur prix, savoir: gros de Naples, marcelines, mousselines, percale, coton, flanelle, bas, gants, de toute qualité et généralement tout son magasin dont le détail serait trop long.

A VENDRE une belle et bonne MAISON de COMMERCE avec jardin, bien achalandée, et avantageusement située, rue Pont-d'Ile, n° 836. S'y adresser. 493

VENTE DE VINS.

Vendredi prochain 1^{er} août, à 2 heures, CONTINUATION de la vente de Vins de Bordeaux par panier de 25, 50 et 75 bouteilles, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. Il y aura encore du vieux HERMITAGE. 277

T. J. CAMBRESY-BASSOMPIERRE, rue Sainte Ursule, n° 889, DEMANDE DES BONS OUVRIERS SERRURIERS, et vient de recevoir THEYÈRES, POTS à LAIT et SUCRIERS en métal britannique de formes les plus variées, RASOIRS et COUTEAUX anglais de toutes qualités, etc., etc.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi 30 juillet 1834, à dix heures du matin, au domicile de M. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, l'huissier ENGLEBERT, procédera à la VENTE d'une quantité de papiers gris, et blanc, cartons, papiers coloriés et glacés, crayons, etc., saisis sur un négociant, demeurant dans ladite maison.

Cette vente aura lieu argent comptant, et les marchandises pourront être vues dans la matinée du jour de la vente.

On désire payer en rente 4 p. 0/0, pour le 1/3 ou 1/4 en viron, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 210

ON DEMANDE UN BON COCHER qui connaisse parfaitement son état ainsi que le labour. Il doit être muni de bonnes recommandations. S'adresser au château de Fraiture, en Condroz, canton de Nandrin. 275

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitants de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après s'être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32. Prix de la boîte: 4 fr. 50 cent. 495

(A) A VENDRE de gré à gré une bonne et solide MAISON, n° 477, sise à Liège, au centre de la rue Hors Château. S'adresser au notaire BOULLANGER, chargé de cette vente.

A LOUER, rue Large des Tanneurs, n° 100, un QUARTIER composé de 3 pièces, un grenier, une cave et la jouissance d'une cour. S'adresser rue des Tanneurs, n° 123. 261

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 5 août et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1142), les gages surannés reçus en mai 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.

2	3	2
3	4	2
4	6	2
5	6	4
6	8	4
7	8	6
8	10	6

d'après le tarif suivant: Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0. Liège, le 24 juillet 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

NOUVEAU COMMERCE de SANGSUES de G. J. DENIS fils, rue derrière St. Thomas, n° 327, près la Douane.

La VENTE PUBLIQUE à argenteau, annoncée par le notaire ERNOTTE, pour le 30 juillet 1834, à 3 heures de relevée de deux fours à chaux, rocher et un terrain dit ja treux, situés commune de Richelle, d'outils et ferraille n'aura pas lieu pour le moment.

VENTE DE RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 12 août 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY, vendra aux enchères, en son étude rue Severin n° 568, à Liège les rentes perpétuelles suivantes: 1^o Une rente de 732 francs 38 centimes due par la veuve de Chatelet.

2^o Une rente de 243 francs 11 centimes due par le Hubert Paira, marchand, rue des Mueurs à Liège.

3^o Une rente de neuf francs 11 centimes due par Guillaume Despas, de Basheer.

4^o Une rente de 97 francs 24 centimes due par Joseph Grégoire Jérôme, d'Avennes.

5^o Une rente de 2 muids 6 setiers épeautre due par la veuve Hubert Moreau, de Dommartin, commune de Saint-Georges.

6^o Une rente d'un muid d'épeautre due par Gilles Pignet, de Lantin.

7^o Une rente de 6 francs 91 centimes due par Théodore Devos de Melen.

8^o Une rente de 3 muids d'épeautre due par les enfants Joseph Dessart au Stokay, à Saint-Georges.

Ces rentes se payent régulièrement et sont dûment conservées par des inscriptions et titres nouveaux. S'adresser au notaire DELEXHY pour prendre inspection des titres.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 juillet. — Métalliques, 99 0/0. Actions de la banque 1249 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 26 juillet. — Dette active, 51 3/16. Dito, 97 1/16. Bill. de change, 22 1/16 00. — Oblig. du Crédit, 89 1/2 00/0. — Dito, 72 1/4 00/0. — Rente des Pays-Bas, 101 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 101 7/8 0/0. Dito de 1828, 102 0/0 000. — Inscript. russes, 00 0/0 000. — Empr. russe 1831, 96 5/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0. — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/4 00/00. — Mét. Autriche, 00 0/0 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 0/0. — Cortés, 32 3/8 000. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 28 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 1/8 0/0 perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 96 1/4	
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 0/00	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	P
	Escompte 4 0/0.		

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. et A. — Id. de 12 mill., 00/00. — Id. de 24 mill., 000 0/000. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0 0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. Espagne. Goebb., 76 1/2 P. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 61 1/2 3/4 A. 0. 000 00/000. Idem dette différée, 17 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 caisses sucre Rio Moscovade, à fl. 14 ent.
900 caisses sucre Havane blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 26, 27, 28 juillet.

Le 3 mâts prussien Joluna, c. Groenewald, v. de Riga, de bois.

La gallesse prussienne Providentia, c. Bahush, v. de Memel, de bois.

La gallesse prussienne Amitia, c. Roubert, v. de Memel, de bois et graine de lin.

Le koff lanovrien Welvaert, c. Rodiger, v. de Memel, de bois.

Le 3 mâts belge Maria, c. Vaudersteen, v. de Liverpool, de coton et sel.

Bourse de Bruxelles, du 28 juillet. — Belgique. Dette active, 51 1/2 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 0. — Espagne Gueb., 77 0/0 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 0/0. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0. 61 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 0/0. 41 1/4 P. Cortés à Lond., 33 0/0 P. Dette diff. 17 P.

Prix des grains au marché de Liège du 28 juillet.

Froment vieux l'hectolitre, 15 francs 45 cent.
Seigle, id., 9 48

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.